



Je fais des travaux dans mon jardin

Quelles Formalités ?

1/Je construis un abri de jardin, une serre...

Pour les abris de jardin :

- la SHOB est inférieure ou égale à 2m^2 \Rightarrow pas de formalité
- la SHOB créée est supérieure à 2m^2 et inférieure à 20m^2 \Rightarrow déclaration préalable
- la SHOB créée est supérieure à 20m^2 \Rightarrow permis de construire

Pour les châssis et serres :

- les châssis et serres de productions d'une hauteur de moins de 1,80m \Rightarrow aucune formalité
- les châssis et serres de productions d'une hauteur de plus de 1,80m :
 - inférieures à 4m et créant une surface inférieure ou égale à 2000m^2 au sol \Rightarrow déclaration préalable
 - créant une surface de plus de 2000m^2 \Rightarrow permis de construire
- les châssis et serres de plus de 4m de haut \Rightarrow permis de construire

2/Je réalise une terrasse...

- la SHOB créée est inférieure à 20m^2 \Rightarrow déclaration préalable
- la SHOB créée est supérieure à 20m^2 \Rightarrow permis de construire

3/Je construis un mur...

Pour les murs de soutènement : Aucune formalité

Pour les murs autres qu'en limite séparative :

- De moins de 2 mètres = pas de formalité
- Au-delà de 2 mètres = déclaration préalable

Pour les murs de clôture :

Sur rue ou en limite séparative = déclaration préalable

Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :

La demande d'urbanisme est une Déclaration préalable ou bien un permis de construire.
Le demandeur sera redevable des taxes d'urbanisme sur la base de la surface hors œuvre nette créée.



Pour vous aider dans votre projet

Contactez le service urbanisme

5 rue de la Libération

Tel : 01 39 91 00 13

Mail : urbanisme@ezanville.fr

Vous pouvez également consulter le site Internet : www.urbanisme.equipement.gouv.fr